

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.108

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 159 cours du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise « COMETRA », 33700 MERIGNAC, qui
souhaite procéder à l'enlèvement et à la repose d'un distributeur de billets pour l'établissement
bancaire « CIC » situé au n°132 cours du Général de Gaulle et sollicite une autorisation de
stationnement d'un camion, au droit du n°159 cours du Général de Gaulle,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le 15 avril et le 23 avril 2024, l'entreprise « COMETRA » est autorisée à stationner un camion au droit du n°159 cours du Général de Gaulle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le camion sera autorisé à stationner sur les emplacements réservés « manutention ».

ARTICLE 3

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

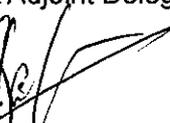
- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, Entreprise « COMETRA »
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 20 mars 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué




Gerard FABIA